

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de raccordement électrique**

**Route DU BOIS ARCHAMBAULT jusqu'au PARC EOLIEN DU GRAND FRESNE (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ERS demeurant 25 allée des sapins 44470 CARQUEFOU représentée par Monsieur Guillaume DESGRANGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que **des travaux de raccordement électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 23/06/2026 Route DU BOIS ARCHAMBAULT jusqu'au PARC EOLIEN DU GRAND FRESNE (LA POITEVINIERE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 23/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, la voie sera maintenue plus de 3 mètres

-Voie communale du BOIS D ARCHAMBAULT au FOSSES AYRAULT jusqu'au PRE DE LA LANDE JEANNETEAU (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges)

Les cyclistes et les piétons sont interdits sur le chemin rural du PRE DE LA LANDE JEANNETEAU jusqu'au PARC EOLIEN DU GRAND FRESNE (LA POITEVINIERE)

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS.

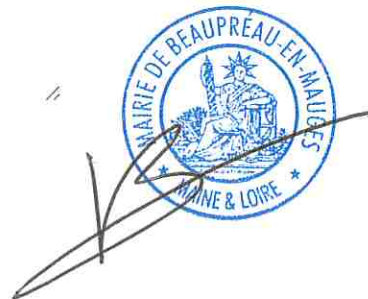
**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- ERS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

